

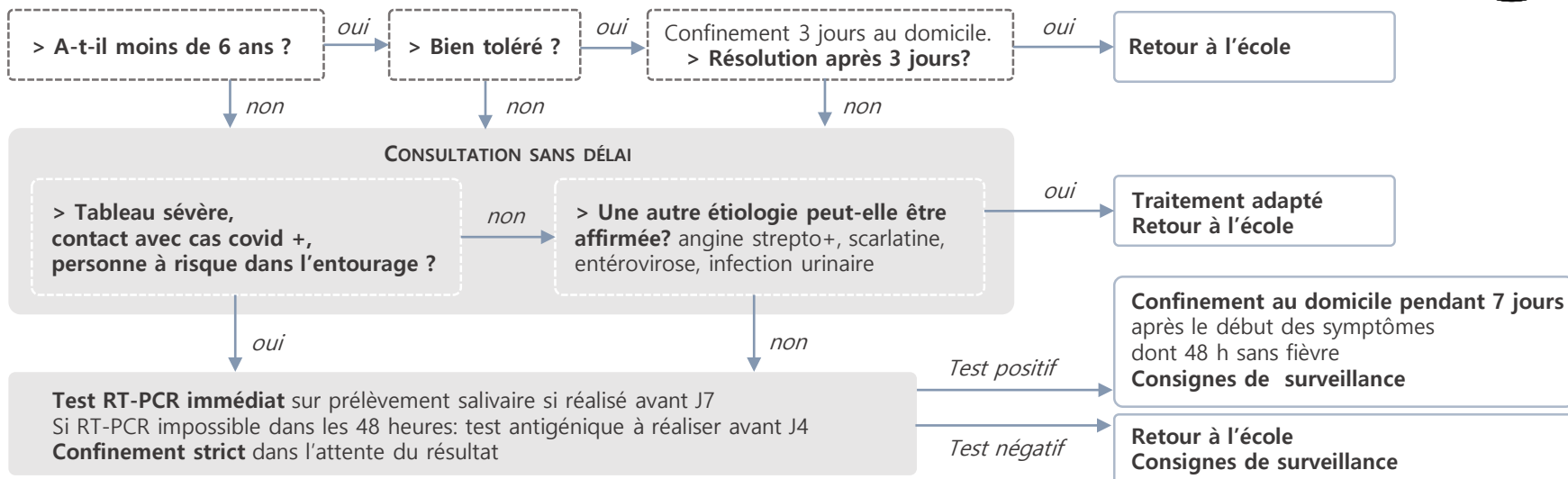


# Covid-19 : Prise en charge d'un enfant

Version au 28 novembre 2020

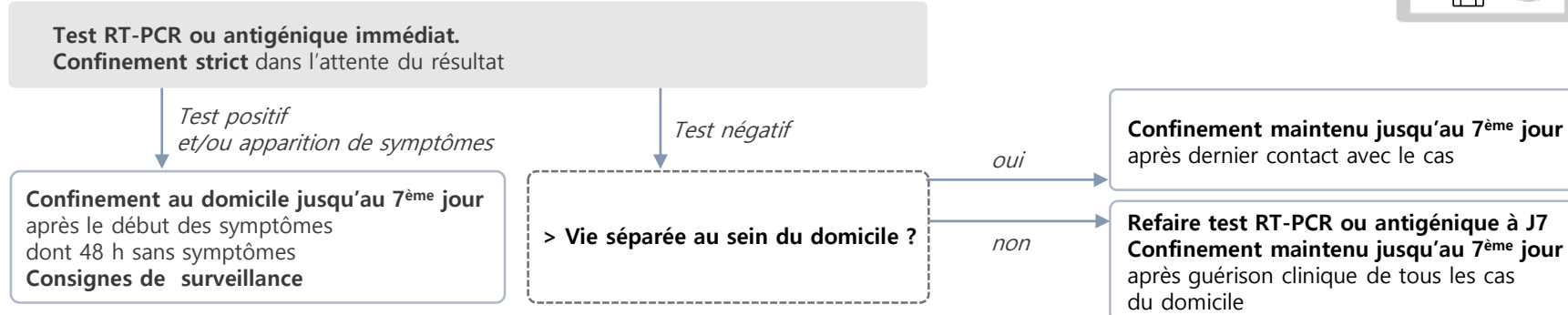
## Enfant ayant des symptômes

Fièvre, toux, myalgies, asthénie inexpliquée, céphalées inhabituelles, anosmie sans rhinite associée, agueusie, altération de l'état général, diarrhée, fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.



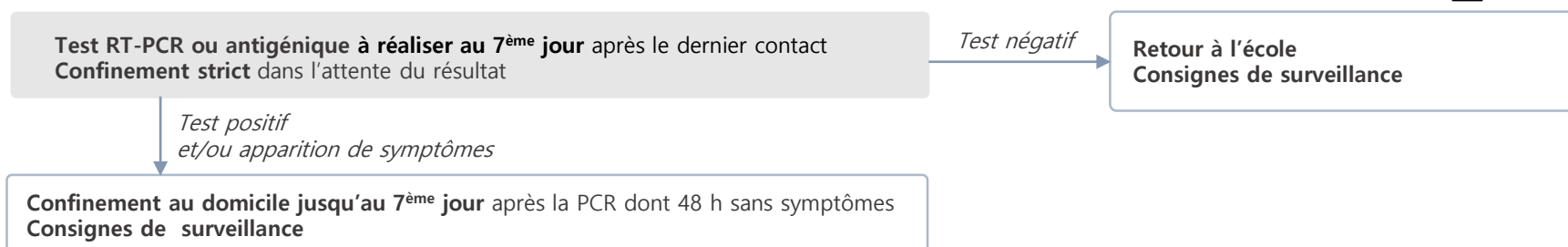
## Enfant asymptomatique cas contact au domicile

Enfant qui, pendant toute la durée du contact, a partagé le même lieu de vie qu'un cas confirmé ou probable dans les 48 h avant le début des symptômes (dans les 7 jours avant le diagnostic si le malade est asymptomatique).



## Enfant asymptomatique cas contact hors domicile

Enfant qui, dans les 48 h avant le début des symptômes (dans les 7 jours avant le diagnostic si le malade est asymptomatique), a eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face à face, à moins d'1 mètre du cas quelle que soit la durée, lors d'une discussion, d'un repas, d'une accolade, d'un flirt (hors croisement fugace dans l'espace public) ; a reçu ou prodigué des actes d'hygiène ou de soins ; a partagé un espace confiné (bureau, véhicule) pendant au moins 15 minutes ou lors d'une toux ; ou est élève de même classe scolaire ou groupe de TD universitaire.



## Parent de l'enfant

En cas d'enfant contact ou de fermeture d'école et lorsque le télétravail est impossible: chômage partiel (salariés du privé) ou arrêt de travail de 21 jours max (autres professions).

Modalités : Le médecin généraliste n'intervient pas.

Salariés : Mise en activité partielle par l'employeur sur présentation de l'attestation délivrée par l'établissement  
Autres catégories: Procédure réalisée par l'employeur sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) ou [declare.msa.fr](http://declare.msa.fr)

## Retour à l'école

Pas de certificat de non contre-indication au retour à l'école.

Les parents peuvent imprimer et remplir eux-mêmes [l'attestation suivante](#)

